

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 novembre 2020

**N° 2020 - 67**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation

le 23/10/2020

Date d'affichage

le 23/10/2020

Objet de la délibération 2020-67

Participation aux frais de scolarité  
pour les classes ULIS pour l'année  
scolaire 2020-2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 01 DEC. 2020

et publication ou notification

du 01 DEC. 2020

L'an deux mil vingt et le 27 novembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à METHON Rodolphe.

Monsieur MAZOYER Gérard a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les demandes de participation financière aux frais de scolarisation en classe d'intégration (ULIS), reçues des communes ayant des structures adaptées pour des enfants de la commune accueillis dans ces classes spécialisées.

Les montants des participations ne sont pas connus à ce jour.

Cette dépense étant obligatoire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le maire, à mandater ces participations dès que nous aurons connaissance des montants, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Fait et délibéré, le 27 novembre 2020,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme  
Le Maire,  
BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

043-214302333-20201127-2020\_67-DE  
Reçu le 01/12/2020